

87/043 DU 12/12/87  
LE DECRET N° \_\_\_\_\_ / DETERMINANT  
LES EQUIVALENCES ACADEMIQUES  
DE CERTAINS DIPLOMES

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 juillet 1979,

(/u la loi n° 76/84 du 7/12/84 portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23/08/84 modifiant certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979,

(/u la loi n° 20/80 du 11/9/80 portant organisation du système éducatif en République Populaire du Congo,

(/u l'ordonnance n° 29/71 du 4/12/71, portant création de l'Université de Brazzaville,

(/u l'ordonnance n° 34/77 du 28/7/77, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI,

(/u le décret n° 68/186 du 10/7/68, portant création de la Commission Permanente chargée de l'étude des Equivalences des Diplômes

(/u le décret n° 84/856 du 08/8/84, portant nomination du Premier Ministre,

(/u le décret n° 86/1172 du 10/12/86, portant nomination des Membres du Gouvernement,

(/u le décret n° 86/1173 du 17/12/86, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement,

(/u le décret n° 85/810 du 14/06/85, portant attribution et organisation du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation,

(/u le décret n° 85/1414 du 6/12/85, portant attribution et organisation du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur,

(/u le décret n° 85/936 du 20/7/85, portant réorganisation de la Commission Nationale des Equivalences des Diplômes

(/u le procès verbal de la session de la Commission Nationale des Equivalences des Diplômes en date du 30 Septembre 1985.

LE DECRET :

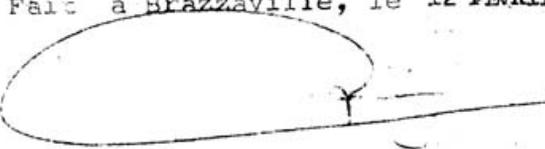
Article 1 : Les diplômes et Certificats suivants reçoivent les équivalences académiques ci-après :

DIPLOMES	EQUIVALENCES
Attestation de succès à la Maîtrise d'Enseignement Para Médical délivrée en Algérie	Licence en Sciences de la Santé Option Soins Infirmiers
Diplôme Universitaire de Techniciens Supérieurs de Laboratoire et des Sciences Biologiques délivré à Lomé	Licence en Sciences de la Santé Option Laboratoire
Diplôme de Technicien Supérieur en Soins Infirmiers délivré au Cameroun	Licence en Sciences de la Santé Option Soins Infirmiers
Licence en Pédagogie Appliquée toutes Options délivrée au Zaïre	C A P E L
Diplôme de Sténo-Dactylographie en Secrétariat délivré en Roumanie	Brevet d'Etudes Moyennes Techniques ( BEMT )
Diplôme d'Ingénieur Diplômé (Diplom Ingénieur) délivré en RDA	Diplôme d'Ingénieur
Diplôme de "Master of Arts" en Pédagogie délivré en URSS	Diplôme d'Etudes Supérieures ( DES )

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 FÉVRIER 1987

Par le Premier Ministre,

  
Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Enseignements  
Secondaire et Supérieur, de  
la Culture et des Arts,

  
Jean Baptiste TATI LOUTARD.-